



## REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Pour le personnel de la Communauté de Communes Dronne et Belle  
et du CIAS Dronne et Belle

### **AVENANT N° 8** : Article 43.2. Boissons alcoolisées.

Le paragraphe de l'article 43.2 sera supprimé et remplacé par l'ensemble des sous articles afin de répondre au besoin de la communauté de communes et du CIAS Dronne et Belle.

L'article 43.2 sera décliné comme tel :

#### **Article 43.2.1** : Introduction d'alcool

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer dans les locaux de travail, des boissons alcoolisées pendant les heures de service, sauf dérogation de l'autorité territoriale.

#### **Article 43.2.2** : Etat d'ivresse

Il est interdit d'arriver ou de demeurer sur les lieux de travail de la collectivité en état d'ivresse.

#### **Article 43.2.3** : Tous les postes de la collectivité sont soumis au contrôle d'alcoolémie.

Un agent peut être soumis à un contrôle d'alcoolémie s'il présente des troubles caractérisés du comportement liés à une alcoolisation aiguë ou chronique sur le lieu de travail.

#### **Article 43.2.4** : Caractéristiques du contrôle

Ce contrôle a pour but de faire cesser la situation dangereuse. Il s'agit donc exclusivement d'un contrôle par éthylotest (alcootest) et non d'une analyse médicale, clinique ou biologique.

#### **Article 43.2.5** : Contrôleur

Ce dépistage sera réalisé par l'autorité territoriale (ou ses délégataires) uniquement pendant le temps du service et en présence d'un tiers.

Les personnes désignées pour procéder aux contrôles avec un éthylotest devront occuper un poste de direction et/ou de prévention et avoir reçu délégation pour cette mission par l'autorité territoriale. Les Agents dûment habilités sont : Directeurs(trices) de service, directeurs(trices) de structure, assistant de prévention. (Voir procédure de contrôle annexe 1)

#### **Article 43.2.6** : Taux maximal retenu

Le taux maximal retenu est le taux légal prévu par le code de la route, à savoir 0,5 g d'alcool par litre de sang et 0.25g par litre d'air expiré (0,2 pour un conducteur de transport en commun).

#### **Article 43.2.7** : Mesure immédiate

En cas d'alcootest positif, l'agent devra être retiré de son poste de travail. Il ne devra pas être laissé seul, ses proches seront prévenus afin de le prendre en charge.

En cas d'agitation ou de violence, il sera fait appel aux services de secours.

En cas d'alcootest négatif, si le comportement de l'agent ayant entraîné le contrôle n'est pas compatible avec une reprise d'activité, il sera affecté à un autre poste ne présentant pas de risque ou bien ses proches seront prévenus afin de le prendre en charge.

**Article 43.2.8 : Refus de contrôle**

Le refus de se soumettre à ce contrôle est considéré comme pouvant masquer un état d'ébriété et entraînera un retrait immédiat de l'agent du poste de travail concerné.

**Article 43.2.9: Alcoolisme chronique**

En cas de récurrence d'un des comportements ci-dessus, l'agent sera convoqué à un entretien avec son responsable et un représentant de l'autorité territoriale afin de l'orienter si nécessaire vers des soins appropriés. Un engagement moral et un contrat d'accompagnement seront alors mis en place.

**Article 43.2.10 : Organisation de moments de convivialité**

Les moments de convivialité, mettant à disposition des boissons alcoolisées, ne devront être qu'exceptionnels et alors autorisés par l'autorité territoriale. Dans ces situations, il devra être proposé au personnel, en quantité au moins équivalente, des boissons non alcoolisées, autres que l'eau, ainsi qu'un minimum de denrées solides pour éviter les effets majorés à jeun.

A Brantôme-en-Périgord, le

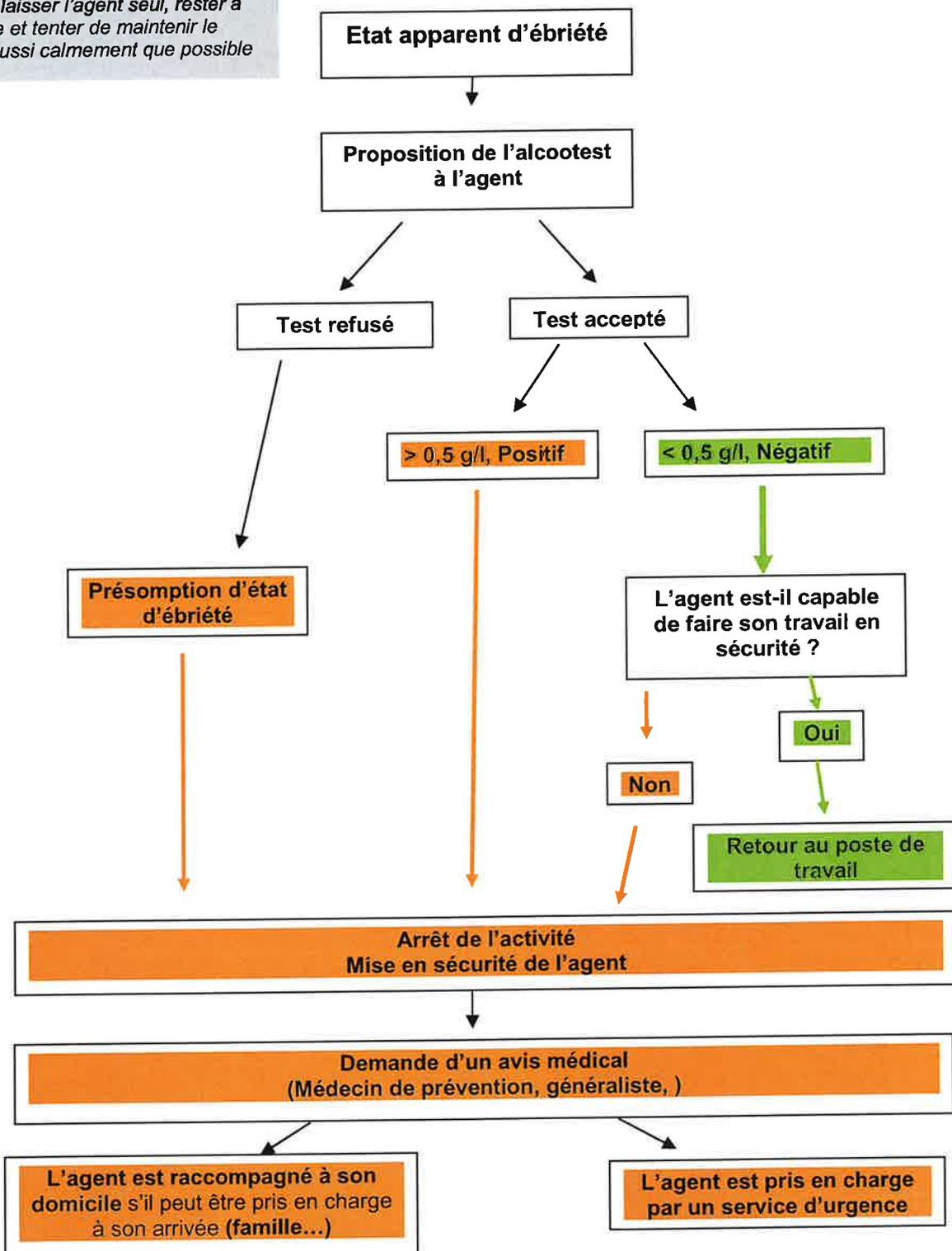
Le Président

Jean-Paul COUVY

## ANNEXE 1

### « CONDUITE A TENIR FACE A UN AGENT EN ETAT APPARENT D'EBRIETE » Pour faire cesser une situation dangereuse

*Ne jamais laisser l'agent seul, rester à son écoute et tenter de maintenir le dialogue aussi calmement que possible*



L'état apparent d'ébriété se manifeste souvent par des troubles du comportement et des signes évocateurs comme par exemple :

- ❖ Des propos incohérents,
- ❖ Une démarche titubante,
- ❖ Des troubles de l'équilibre,
- ❖ Une attitude agressive,
- ❖ Des nausées,
- ❖ Une élocution difficile,
- ❖ Une haleine alcoolisée,
- ❖ Des pupilles dilatées,
- ❖ Une diminution des réflexes, etc.